

INFO PRATIQUE N° 4 :

GUIDE COMPTABILITE (III/III)

I - Comment tenir compte des contributions volontaires en nature ?

Votre association peut bénéficier d'un travail, de biens ou de services à titre gratuit, par exemple celui fourni par les bénévoles lors de l'organisation de votre tournoi. De même, votre municipalité peut être amenée à mettre à votre disposition des biens (la salle, du matériel sono, des tables,) ou des services particuliers à titre gracieux.

La réglementation comptable propre aux associations identifie les contributions volontaires qui correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles par des entités tierces étant compris les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association :

1. **Les contributions en travail :** par des personnes extérieures à l'association (par exemple personnel municipal mis à disposition de votre association lors d'une manifestation sportive organisée par votre club) ou des bénévoles de votre association qui assurent gratuitement un travail normalement fait par du personnel rémunéré.

2. **Les contributions en biens :** soit généralement des marchandises obtenues gratuitement par l'association.

3. **Les contributions en services :** comme par exemple la mise à disposition de locaux et/ou de matériels.

La valorisation de ces contributions volontaires n'a aucune incidence sur le résultat de l'association (principe de gratuité) mais a pour but de répondre au principe d'image fidèle prévu par la loi comptable pour les activités de votre association. Ces informations permettent d'appréhender le budget supplémentaire en cas d'absence de bénévolat et de mesurer de façon chiffrée l'activité globale de votre association.

La valorisation doit être faite pour les seules contributions volontaires significatives et lorsque la valorisation est possible (par référence à un tarif, à un prix de marché par exemple) ; l'information ainsi quantifiée doit être fiable et vérifiable.



Le Conseil National de la Vie Associative (CNVA) recommande la tenue d'un journal des opérations bénévoles lorsqu'il est décidé de les valoriser.

Après valorisation, les contributions volontaires sont présentées :

- En pieds de compte de fonctionnement :

* en comptes 87 (produits) : la valorisation des contributions volontaires gratuites

* en comptes 86 (charges) : par nature d'utilisation

- Ou dans l'annexe.

II - Comment comptabiliser les amortissements ?

1. Pourquoi comptabiliser les amortissements ?

Les amortissements constatent la perte de valeur des immobilisations dont votre association est le propriétaire, qui se déprécie du fait de leur utilisation.

L'amortissement a pour objet de répartir le coût d'un élément du patrimoine immobilisé sur sa période d'utilisation.

L'amortissement a pour objectif aussi d'assurer le renouvellement des immobilisations ; en effet les dotations aux amortissements sont comptabilisées en charges en moins du résultat ; il s'agit par suite, d'une affectation du résultat à la reconstitution des moyens nécessaires à la poursuite de l'activité lorsque le renouvellement du bien sera nécessaire.

2. Sur quelle durée doit-on amortir un bien ?

La durée d'amortissement du bien correspond à la durée réelle d'utilisation par l'association compte tenu de son fonctionnement. Le point de départ est en principe la date de mise en service.



II – Suite...

3. Quel mode d'amortissement du bien retenir ?

Le mode d'amortissement du bien doit correspondre à l'utilisation effective du bien :

- linéaire sur la période d'utilisation (cas le plus fréquent)
- peut-être fondé sur des unités d'œuvre (plus rare)

Le plan d'amortissement peut être modifié en cours de vie du bien en cas notamment de dépréciation ou de modification significative de l'utilisation du bien.

Ces informations (mode, durée) doivent faire l'objet d'une mention dans l'annexe.

4. Quelle écriture comptable pour comptabiliser les amortissements ?

Exemple :

Exercice comptable correspondant à l'année civile.
Matériel acheté le 1^{er} juillet pour un montant de 1000. Durée d'utilisation : 10 ans ; mode : linéaire.

Le matériel est comptabilisé dans les comptes d'immobilisations (actif du bilan) n° 215 à 218.

La première dotation aux amortissements :

$$1000 \times 1/10 \times 6/12 = 50$$

La dotation de l'exercice suivant = 1000 X 1/10 et ainsi de suite jusqu'à obtenir un cumul d'amortissement de 1000.

Ecriture annuelle :

- Débit compte de charges n° 681 – *Dotation aux amortissements.*
- Crédit compte d'actif du bilan n° 2812 à 2818 - *Amortissements*